

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)



Construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR du CHU Grenoble Alpes

Notice de sécurité

MAITRE D'OUVRAGE :

CHU de Grenoble
Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) CS 10217
38 043 GRENOBLE Cedex 09

ARCHITECTE **A26**
MANDATAIRE : 165 bis avenue de Vaugirard, 75015 PARIS

BUREAU D'ETUDES : **BETREC IG**
4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE

ACOUSTICIEN **SALTO**
3 Chemin du Pré Carré, 38240 MEYLAN

ERGONOME **ERGO ZEN**
23 rue Molière, 69006 LYON

PAYSAGISTE **ATELIER ANNE GARDONI**
60 rue des deux amants, 69009 LYON

ING. HYDRAULIQUE **HYDROSOL**
78 rue John Mac Adam, 30900 NIMES

OPC **DUO REALISATIONS**
64 route de Paris, 73100 BRISON ST INNOCENT

BUREAU DE CONTROLE **SOCOTEC**
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau, 38434 ECHIROLLES

CSPS **BUREAU VERITAS**
Zi De La Grande Ile Techniparc, 395 Rue du Dr Marmonnier, 38190
Villard-Bonnot

PHASE : PC

DATE 20/01/2025

AFFAIRE : 434.01

DOCUMENT N°

PC40

INDICE : 0

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DE SECURITE
pour tous les ERP du 2ème groupe de Type R et U
(Arrêté du 25/06/1980 modifié, arrêté du 22 juin 1990 modifié, arrêté du 19 novembre 2001)

GENERALITE

Dénomination et adresse du projet :

La présente note rappelle les principes de sécurité qui seront suivis sur le bâtiment ci-après.

Résidence [Construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR du CHU de Grenoble Alpes](#)

Adresse : [38 043 GRENOBLE Cedex 09](#)

Maîtrise d'ouvrage :

[CHU de Grenoble Alpes, Cellule des Marchés \(Pavillon Moidieu\) CS 10217](#)

Nom : [Catherine BES, Adjointe au Directeur, Direction des Travaux et Services Techniques](#)

Tél : [06 27 15 13 98 / 04 76 76 75 22](#)

Mail : cbes@chu-grenoble.fr

Adresse : [CS 10217, 38043 GRENOBLE Cedex 09](#)

Architecte :

Entreprise : [A26 Architecture](#)

Nom : [Christophe Damian](#)

Tél : [0143491400](#)

Mail : vfloquet@a26.eu

Adresse : [165b Rue de Vaugirard PARIS 75015](#)

Organisme de contrôle :

La mission Rapport Initial et Rapport de Vérification Après Travaux sont confiés à :

Entreprise : [SOCOTEC](#)

Nom : [Nicolas Raso](#)

Tél : [06 34 99 34 04](#)

Mail : nicolas.raso@socotec.com

Adresse : [1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau, 38434 ECHIROLLES](#)

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents complémentaires :

Entreprise : [A26-AD](#)

Nom : [Christophe Damian](#)

Tél : [0143491400](#)

Mail : vfloquet@a26.eu

Adresse : [165 bis rue de Vaugirard 75015 PARIS](#)

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

- Il s'agit de la construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR pour le CHU de Grenoble Alpes.
- Le bâtiment comprend des locaux d'enseignement (type R), des bureaux avec consultation psychologique pour du public (type U de jour), et d'autres locaux, bureaux et logistiques, non accessibles au public (code du travail). Au RDC, un grand garage non accessible public permet le stationnement à couvert des véhicules du SMUR.
- A l'extérieur, une plateforme logistique ceinture le bâtiment en RDC ; il est également prévu, en contrebas du site une aire de stationnement extérieure pour le personnel travaillant dans le bâtiment.

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

PROJET

I - Descriptif de l'établissement recevant du public :

Cette notice de sécurité a été élaborée, en vue de définir les dispositions pour la sécurité des personnes dans le cadre du projet suivant :

Le Bâtiment SAMU / SMUR est divisé en quatre niveaux avec les activités suivantes :

- le RDC accueil des services nécessitant un accès de plain-pied (garage, SAMU, SMUR, SSE (unité risques collectifs et Situations Sanitaires Exceptionnelles), et logistique), ainsi que le hall d'entrée pour le public en formation.
- le R+1 accueille les services accessibles au public : étudiants (CESU et CFRAM), patients (CUMPS et secrétariat SAS) et comprend également l'administration ; enfin le projet prévoit une terrasse accessible au public côté Sud.
- le R+2 n'est accessible qu'au personnel (grande salle de régulation « décroché du 15 » et chambres de garde) et comprend une terrasse non accessible au public.
- la toiture regroupe les locaux techniques et des panneaux solaires.

- Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
Toiture	Locaux techniques	127 m2	Néant	-	-
2 ^{ème} étage	Code du travail (chambres de garde / SAS)	871 m2	Déclaratif	0	30
1 ^{er} étage	- U de jour (patients CUMPS)	60 m2	8 personnes personnel compris par poste de consultation	8	0
	- R (étudiants CESU / CFRAM)	777 m2		91	
	- Code du travail (administration)	425 m2	Déclaratif		22
RDC	- U de jour (entrée patients)	Circulation		0	
	- R (entrée étudiants)	Circulation		0	
	- Code du travail		Déclaratif		28
Sous-Sol	Néant	Néant	-	-	-
Effectif				99	80
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 179	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3 § 2.

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Au titre de l'article GN2 : le bâtiment regroupant des activités de type R et U de jour, et ne dépassant pas un effectif public de 100 personnes par étage (effectif de 99 personnes public au 1^{er} étage) il sera classé en 5^{ème} catégorie.

L'établissement sera classé :

Type (activité principale) : *R et U de jour (secondaire)* Catégorie : 5 Effectifs (public / personnel) : 179

REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de la Construction et de l'Habitation

LIVRE I : Dispositions générales

TITRE II : SECURITE ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE I : Dispositions de sécurité relatives aux établissements recevant du public

Code de l'Urbanisme

LIVRE PREMIER : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

TITRE Ier : Règles générales d'utilisation du sol

Arrêté du 25 juin 1980

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

LIVRE PREMIER : Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public

CHAPITRE UNIQUE

Arrêté du 19 novembre 2001

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

LIVRE III : Dispositions applicables aux établissements de la cinquième catégorie

TITRE II : Dispositions particulières

CHAPITRE VI : Établissements du Type R – Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centres de loisirs sans hébergement

CHAPITRE XI : Etablissements du Type U – Etablissement de soins

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

II – Construction : (PE 5 à PE 12)

- Conception et desserte : (PE 7).

Le plancher bas du niveau le plus haut étant à moins de 8 m, le bâtiment sera desservi par une voie engin.

Largeur : 6m

Pente : 1.25%

Hauteur : sans contrainte

Façade accessible :

L'établissement étant de 5^{ème} catégorie il n'y a pas d'exigence particulière en termes de façade accessible. Il est à noter que le bâtiment est ceinturé sur ces 4 façades par une voirie lourde permettant un accès aux fenêtres. A noter également que pour des raisons de sûreté les fenêtres des salles de régulation étant en BR6, celles-ci ne s'ouvriront pas.

Un escalier de secours extérieur dessert les deux étages supérieurs depuis le RDC, et assure un accès aux équipes d'intervention via les terrasses du R+1 et du R+2, permettant un accès de plain-pied avec les salles de régulation.

- Isolement par rapport aux tiers : (PE 6)

Pas d'isolement au tiers exigé dans cette catégorie.

Pas d'isolement avec les bâtiments situés en vis-à-vis car le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8 mètres du sol ; de plus, le bâtiment ne comporte pas de locaux réservés au sommeil.

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Isolement du garage vis-à-vis du reste du bâtiment : le garage SMUR du RDC, même s'il n'est pas un tiers au titre du règlement de sécurité, sera isolé du reste de l'établissement avec des parois et des planchers CF 2H00, au titre de la circulaire du 3 mars 1975.

Une demande de dérogation de la commission de sécurité est sollicitée sur le point suivant :

Pour des raisons de fonctionnement et de nécessaire rapidité d'intervention, les connexions entre le garage RDC et le reste du bâtiment seront traitées par des portes CF 2H00 et non des SAS. Ces portes munies de ferme-portes seront maintenues fermées en exploitation.

Mesures compensatoires et dispositions permettant de limiter les risques :

- o SSI de catégorie A non obligatoire réglementairement, relié au PC sécurité de l'hôpital.
- o Présence du désenfumage à extraction mécanique dans la zone.
- o Présence humaine 24h/24h dans l'établissement.
- o Dégagements directs et de plain-pied sur l'extérieur.

- Résistance au feu des structures : (PE 5 – PE 28 – ~~PU 2~~)

Aucune exigence de stabilité au feu n'est requise compte tenu de la hauteur du dernier plancher accessible à moins de 8 m et de l'absence de locaux à sommeil.

Néanmoins la structure sera stable au feu 1H00 à minima, et 2H00 au droit de la partie garage dont le volume est protégé par une enceinte CF 2H00.

Les planchers seront coupe-feu de degré CF 1H00, sauf celui sur garage qui sera CF2H00.

- Couvertures : (PE 6)

Les éléments de couverture seront de type M2

La toiture étant à moins de 12m de la limite de la parcelle voisine, celle-ci respectera les indices de pénétration et de propagation suivant :

Indice : 2

T : 30

Les dispositifs d'éclairage naturel en toiture (lanterneaux de désenfumages ou de ventilation) seront en matériaux M3.

- Façades : (PE 6)

Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération seront en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

Le bâtiment ne disposant pas de locaux au sommeil par destination, et ayant le plancher bas du dernier niveau à moins de 8 mètres du sol, la règle du C+D n'est pas applicable.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :

(GN 8)

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

L'évacuation verticale reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer par leurs propres moyens.

La mise en sécurité des personnes se fera en accédant en étages aux terrasses et aux zones situées à plus de 8 mètres des façades.

Par assimilation aux règles de l'article CO59 sur la distance à parcourir pour gagner un EAS, en cas de présence de personnel à mobilité réduite dans l'aile Est du bâtiment, il ne sera pas possible de compter sur l'EAS sur la terrasse Ouest (distance > 25 m) : un EAS sera donc prévu dans la salle de repos, en extrémité EST de ce niveau.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers : (PE 9).

L'établissement sera doté de locaux à risque particulier tel que :

- Local TGBT

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

- Local cellules haute-tension
- Local technique électrique
- Local technique transfo
- Local CTA
- Stockage matériel de montagne
- Places de stationnement
- Stock. Malles et eqts elecs de matériel
- Stockage lot polyvalent d'avance
- Matériel NRBC
- Local mécanique
- Pharmacie
- Equipement électrique
- Local déchets
- Local déchets DAOM et tri
- Local DASRI
- Local linge sale
- Stockage de transit
- Stock fluides médicaux
- Stockage matériel et matériel stations
- Sous-station
- Equipement électrique
- Onduleur
- Local de Stockage
- Archives
- Papeterie
- Reprographie

Ces locaux seront coupe-feu 1h, porte coupe-feu 1/2h avec ferme porte

- Conduits et gaines : (PE 12)

Le conduits et gaines seront coupe-feu et respecteront le degré coupe-feu de traversée des planchers et cloisons.

Les conduits traversant les parois coupe-feu seront dotés de clapet en limite de zone et locaux à risque si ceux-ci ne sont pas à l'intérieur de gaine.

- Dégagements : (PE 8 – PE 11 – PE 30 – PE 34 – PO 2 – PO 4 – PO 9 – PU 3 – PU 4)

Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Toiture	0	0	1	1	1	1
2	30	30	2	1+1 acc.	2	4
1	121	151	2	2	4	7
RDC accueil des secours	28	179	2	3	5	10
Sous-sol	Sans objet	-	-	-	-	-

L'effectif global étant de 179 personnes comprenant, 99 au titre du public et 80 personnels (voir ci-avant).

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Les évacuations ne se faisant qu'au RDC, l'établissement est redevable au minimum de 2 dégagements totalisant 3 unités de passage

Le RDC sera doté de 5 dégagements totalisant 10 unités de passage soit 3 dégagements et 7 unités de passages excédentaires.

Les escaliers seront encloisonnés coupe-feu 1h avec porte par flamme 1h avec ferme porte.

Verrouillage des issues de secours et unité protégés :

L'ensemble de ces portes répondront aux articles C046 § 2, elles se déverrouilleront toutes au processus d'alarme, elles seront dotées des DM verts de type « sonore » à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de commande et situé à proximité de l'issue.

III - Aménagements intérieurs : (PE 13)

L'aménagement intérieur des locaux accessible au public sera tel que :

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	M2	M1
Revêtements sol	M4	M3
Revêtements plafond	M1	M1

(*) ou classement équivalent en euro classes.

- Éléments de décoration : (AM 9, AM 10).

Dans les locaux accessibles aux publics, les éléments de décoration (revêtement muraux tendu, élément en relief de plus de 20% de la superficie totale) seront de catégorie M2.

Dans les locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50 mètres carrés les éléments de décoration seront de catégorie M1.

- Tentures, portières, rideaux, voilages : (AM 11 à AM 14).

Aucun élément ne sera installé dans les dégagements communs.

Aucun élément de ce type n'est prévu dans l'ensemble des locaux accessible au public.

La cloison mobile de la salle de simulation, accessible au public, sera M3.

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures : (AM 15 à AM 19).

Le gros mobilier fixe et mobilier conventionnelle des locaux accessible aux publics sera en M3 (banque d'accueil, tables dans les salles de formation, etc..).

IV – Désenfumage : (PE 14, PE 30) (PO 2, PO 9)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Le désenfumage sera réalisé selon les modalités précisées par l'instruction technique n° 246.

Les chambres de garde ne sont pas considérées comme locaux à sommeil.

Le bâtiment étant classé en 5^{ème} catégorie donc aucun désenfumage n'est nécessaire, seuls les locaux de plus de 300m2 seront désenfumés.

Cela implique le désenfumage :

- du garage à RDC : 586 m2 ; il sera désenfumé par extraction mécanique à déclenchement manuel.

- de la salle de régulation de 588 m2 (compris zone opérationnelle médicale d'urgence) ; désenfumage naturel par exutoires en toiture et VB en façades ; déclenchement asservi au SSI.

Enfin la cage d'escalier possèdera également, règlementairement, un désenfumage naturel par exutoire.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Les besoins énergétiques seront assurés par la chaufferie centrale gaz qui se trouve sur le site du CHU, en dehors du périmètre du projet.

Un local sous-station situé au RDC permet de redistribuer la chaleur depuis son lieu de production.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés : (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet

VII - Installations électriques : (PE 24)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogène, poste de transformation, cellule haute tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques seront conformes à la C-15 100 en vigueur.

Groupe électrogène :

L'établissement sera doté d'un groupe électrogène mobile.

Le groupe électrogène sera installé en extérieur dans la zone de livraison.

Installation de panneaux photovoltaïques :

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Ils répondront à la norme C-15-100 en vigueur.

VIII - Éclairage : (PE 24, PE 36)

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Éclairage normal :

L'éclairage normal sera réalisé aux moyens de dalles LED.

Éclairage de sécurité :

L'établissement étant doté d'un groupe électrogène fixe d'une autonomie de 48h par conséquent la résidence sera dotée d'un éclairage de sécurité de type BAES d'une autonomie de 1h.

- L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et blocs d'ambiance.
- L'ensemble sera conforme aux règles de conception décrites dans les articles EC10 et EC12 du règlement de sécurité contre l'incendie.
- Les blocs autonomes d'éclairage d'évacuation utilisés seront conformes aux normes NF C 71.800, NF C 71.820 et NF EN 60.598.2.22, admis à la marque NF AEAS Performance SATI.
- L'éclairage de sécurité à mettre en œuvre répondra aux objectifs suivants :
 - Permettre une reconnaissance de tous les obstacles et des changements de direction,
 - Signaler les issues et cheminements pour procéder à l'évacuation des locaux,
 - Permettre l'intervention du personnel de sécurité.
- Éclairage d'évacuation : Les circulations, issues de secours, locaux recevant plus de 50 personnes (cas de salle d'enseignements magistraux au R+1) ou d'une superficie > 100 m² en sous-sol et > 300 m² en étage ou RDC (cas de salle de régulation au R+2) seront équipés de luminaires d'éclairage d'évacuation.
- L'éloignement entre deux blocs de balisage ne devra pas excéder 15 ml. Les blocs de balisage auront un flux lumineux assigné d'au moins 45 lumens durant l'autonomie.
- Éclairage d'ambiance : Les locaux ou halls dans lesquels l'effectif du public peut atteindre 50 personnes en sous-sol et 100 personnes en étage ou RDC seront équipés de luminaires d'éclairage antipanique. Sans objet sur le projet.
- La distance maximale entre deux blocs d'éclairage d'ambiance ne sera pas supérieure à quatre fois leur hauteur d'implantation.
- Le flux minimal sera de 5 lumens/m² de surface au sol. L'implantation des appareils sera réalisée de manière à obtenir un éclairage uniforme.
- Chaque local sera équipé d'un minimum de 2 blocs d'éclairage d'ambiance même si le flux d'un seul est suffisant.
- Les appareils seront équipés de pictogrammes conformes à la norme NF X 08-003. Des inscriptions "SORTIE", "SORTIE DE SECOURS" ou "flèche horizontale" pourront compléter la signalisation réalisée avec les pictogrammes

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants : (PE 25)

L'établissement sera doté de 2 ascenseurs encloués de 800kg. Voir plan

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Seront appliqués en particulier les préconisations de l'article AS3 chap. 1 concernant la disposition d'une trappe de secours et d'une échelle métallique pour secourir les occupants.

Une alarme cabine permettra de faire appel à une assistance 24h/24h.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration : (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Aucune grande cuisine n'est prévue dans le projet.

XI - Moyens de secours : (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction : (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement.

Un hydrant est installé à moins de 100m de l'entrée de l'établissement, celui-ci est situé actuellement au nord de la parcelle d'emprise du projet, et porte le numéro 136. Il devra être dévoyé afin de se trouver à moins de 100 mètres de l'entrée du bâtiment. Un autre hydrant se situe en face de l'arrêt du tram et porte le numéro 130.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

« Non concerné »

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

« Non concerné »

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) :

gaz, poudre, etc. :

« Non concerné »

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

« Non concerné »

Installations d'extincteur mobile :

La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil pour 200 mètres carrés et par niveau, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres ;

- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

L'installation sera conforme à l'APSAD R4

- Dispositions visant à faciliter l'action des intervenants et sapeurs-pompiers : (MS 41 à MS 44)

Des consignes et plans relatifs à la conduite à tenir en cas d'incendie seront :

- remises à chacun des résidents ;
- portées à la connaissance du personnel ;
- affichées dans les parties collectives.

Plan d'évacuation dans les étages à proximité des issues

Plan d'intervention à l'entrée de l'établissement

Les locaux ou espaces destinés aux fumeurs seront signalés et dotés de cendriers.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie : (MS 45 à MS 52)

Le site NORD du CHUGA dispose d'un service de sécurité incendie de site de 8 agents présents 24/24 (agents diplômés SSIAP) qui assurent la surveillance des établissements. Cette organisation a été examinée favorablement et fait l'objet d'un PV du 10 décembre 2009 (affaire N°62).

Ce service de sécurité est complété par les personnels présents dans l'établissement.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements.

Model de notice développée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

Un report sera prévu au PC incendie du CHUGA via TRE. La baie SSI du présent bâtiment sera située au RDC dans l'espace « aire de départ », au centre du niveau, cette zone étant fréquentée 24h/24 par le personnel du SMUR.
Le système installé sera ouvert permettant la maintenance niveau 3, notamment : le remplacement de carte électronique incendie et possibilité de modifier les paramètres de ces derniers pour mise à jour de l'installation (exemple, autonomie du mainteneur du CHUGA pour changer et reparamétrer un détecteur incendie).

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels : (MS 56)

L'ensemble des locaux seront dotés de détection automatique incendie.

L'installation du SSI fera l'objet d'une mission de coordination SSI pour la réalisation du Cahier des Charges Fonctionnels SSI comprenant l'ensemble des scénarios requis.

- Système d'alarme : (MS 61 à MS 67)

Précisez type 1, 2a, 2b, 3, 4

L'établissement sera doté d'un équipement d'alarme de type 1 répondant aux dispositions de l'article MS 61 et de la norme NF S 61 936.

L'équipement d'alarme permettra de diffuser l'alarme générale visée à l'article MS 61.

Il est précisé que pour la salle de régulation du R+2, pour des raisons d'exploitation, les diffuseurs d'alarme sonores seront déportés dans la circulation voisine.

A chaque niveau sera installé un tableau répéteur d'alarme sur lequel seront reportées synthétiquement les informations d'alarme feu provenant du système de détection incendie, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de la zone de détection concernée par l'incendie.

- Système d'alerte : (MS 70)

Tous les appels 18 du site transitent obligatoirement par le PC incendie de site. En cas de nécessité, l'alerte aux secours extérieurs est donnée par le service de sécurité incendie du site.

XII – Demande de dérogation (R123-13 et GN4) :

Nombre : 1

Une demande de dérogation sur l'absence de SAS en pourtour du garage RDC (P.4/10 ci-avant):

ENGAGEMENT

Je soussigné, **JARRET Yannick**, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter :

- Les dispositions édictées dans la présente notice
- Les règles générales de construction
- À effectuer les contrôles et vérifications techniques réglementaires relatifs aux installations et à la solidité de l'ouvrage.

Prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Le 20/01/2025 à Paris